

**ARRÊTÉ MUNICIPAL réglementant temporairement la circulation « route de
Técou » - 81600 CADALEN.**

N° D 48/2024

Le Maire de la Commune de Cadalen (Tarn),

- **Vu** la loi n°82.213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux Droits et Libertés des Collectivités locales,
- **Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
- **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie : signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié les 04 et 05 Janvier 1995,
- **Vu**, le Code de la Route,
- **Vu**, la demande formulée en date du 1^{er} Août 2024, par Monsieur Jean-Baptiste GINESTET, représentant l'Entreprise GINESTET TP, sise à BRENS,
- **Considérant** qu'il y a lieu de réaliser des bordures, le long de la parcelle cadastrée section D n°59, sise « route de TÉCOU » à CADALEN,
- **Considérant** que ces travaux nécessitent une réglementation de la circulation,
- **Considérant** qu'il y a lieu d'assurer une bonne exécution et la sécurité du chantier,

ARRÊTE :

Article 1 : Afin de réaliser des bordures le long de parcelle, cadastrée section D n°59, **au droit du chantier, « route de TÉCOU » à CADALEN, la circulation sera réduite à une voie et réglée par alternat par feux tricolores du 06 au 09 Août 2024 inclus.**

Article 2 : Pendant la durée des travaux, les manœuvres de dépassement et de stationnement seront interdits sur toute la longueur du chantier et la vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30km/heure.

Article 3 : Ces règles de circulation seront mises en place par des panneaux convenablement placés par l'Entreprise GINESTET TP. La mise en sécurité et la signalisation du chantier seront à la charge de l'Entreprise GINESTET TP, représentée par Monsieur Jean-Baptiste GINESTET, sise à BRENS, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

Les signaux en place seront déposés et les conditions normales de circulation rétablies dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant les dates fixées à l'article 1 du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE, 68, rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE Cédex 07 dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 : Monsieur le Maire de la Commune de CADALEN, Monsieur le Commandant de brigade de Gendarmerie de GAILLAC sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

CADALEN, le 05 Août 2024,
Pour Le Maire Absent,
Monique CORBIERE-FAUVEL, 1^{ère} Adjointe.

Arrêté mis en ligne le 06/08/2024



Notification le 05/08/2024